MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Ordre de méthode**

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Services des actions sanitaires**<br>**Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux**<br>**BSV**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGAL/SDSPV/2024-211**<br><br>**02/04/2024** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA070 relative à la détection de Venturia nashicola par PCR en temps réel.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF-SRAL<br>DAAF-SALIM<br>SIVEP<br>Laboratoires agrées<br>Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) |

**Résumé :** Officialisation de la méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA070 relative à la détection de Venturia nashicola par PCR en temps réel.

**Textes de référence :-** Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutique.

- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection de *Venturia nashicola* par PCR en temps réel, ANSES/LSV/MA070.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles.

La méthode MA070 version 1 est applicable de façon obligatoire dès la publication de cette instruction technique.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA070 est d'application immédiate (au 1er jour du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er jour du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN